

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JANVIER 2024**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des pionniers du Centre Communautaire, ce dix-neuvième jour de décembre, de l'an deux mille vingt et quatre, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Paul Lafrenière.

SONT PRÉSENTS :	Paul	Lafrenière	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Louis	Baribeau	Conseiller	(2)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)
ABSENT :	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**24-01-008 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**24-01-009 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM) ;

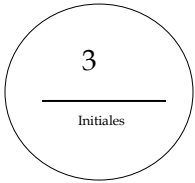
CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

**PRÉVISIONS DES RECETTES**

Taxe foncière	426 920 \$
Taxe collecte porte à porte	35 200 \$
Taxes services communautaires	20 084 \$
Taxes protection incendie	52 399 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 847 \$
École primaire	4 600 \$
Terres publiques	6 769 \$
Diversification des revenus	0 \$
Redevance recyclage et collecte	15 927 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	58 870 \$
Remboursement de la TVQ	25 145 \$
Péréquation	0 \$
Autres - COVID-19	0 \$
Entretien et conservation réseau routier	322 735 \$
Création d'emploi	2 000 \$
Affectation	0 \$
<b>TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2024</b>	<b><u>976 496 \$</u></b>
<b><u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u></b>	
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>247 774 \$</b>
Législation	28 071 \$
Gestion financière et administrative	186 777 \$
Greffe (élection)	3 609 \$
Évaluation	28 217 \$
Gestion du personnel	4 800 \$
Édifice municipal	6 300 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>87 359 \$</b>
Police	41 975 \$
Protection incendie	44 334 \$
Mesure d'urgence	1 050 \$
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	<b>346 890 \$</b>
Voirie entretien été	197 937 \$
Voirie construction	19 000 \$
Travaux saisonniers	6 000 \$
Enlèvement de la neige	122 653 \$
Éclairage des rues	1 300 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>94 907 \$</b>
Réseau d'égouts	0 \$
Matières résiduelles et recyclables	59 085 \$
Collecte porte-à-porte	15 101 \$
Gestion parc à conteneur	18 638 \$
Gestion des cours d'eau	2 083 \$
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>105 863 \$</b>
Urbanisme	21 015 \$
Promotion et développement	68 306 \$
Logement	1 000 \$
Autres (quotes-parts)	15 542 \$
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>73 041 \$</b>
Chalet	0 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	26 690 \$
Patinoire	18 266 \$
Plage	2 650 \$
Parc et terrains de jeux	7 700 \$
Expositions et foires	3 200 \$
Autres (animation)	1 200 \$
Bibliothèque	10 835 \$



Activités diverses	2 500 \$	
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		<b>4 500 \$</b>
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	0 \$	
Fais bancaire	4 500 \$	
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>		<b>6 162 \$</b>
Remboursement fond roulement camionnette	6 162 \$	
Immobilisation	0 \$	
<b>TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2024</b>		<b><u>976 496 \$</u></b>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de quatre cent vingt-six mille neuf cent vingt dollars (426 920 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de cinquante-quatre millions sept cent trente-trois mille quatre cent trente-huit dollars (54 733 438 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DIX-HUIT SOUS (0.78/100\$) du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

24-01-010 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024, 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que « le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents » ;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2024	2025	2026
001	Fosse septique Centre communautaire	90 000 \$	0\$	0 \$
002	Module de jeux	50 000 \$	0 \$	0 \$
003	Clôture parc à conteneur	50 000 \$		
004	Intégration projet école	0 \$	100 000 \$	150 000 \$
TOTAL		190 000 \$	100 000 \$	150 000 \$



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec les sujets discutés à l'ordre du jour.

#### 24-01-011 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h43.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Paul Lafrenière, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---